

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 juillet 2013**

CP 13/07-48

*L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES  
ACQUISITIONS FONCIERES ANTICIPEES  
DE LA LGV BORDEAUX – TOULOUSE**

Lors du vote de la décision modificative n°1 du 28 juin 2013, je vous ai indiqué l'état d'avancement du projet de Ligne à Grande Vitesse entre Bordeaux et Toulouse. Je vous avais alors informé du travail que menait le gouvernement pour hiérarchiser les grands projets d'infrastructure.

Suite au rapport de la « commission mobilité 21 » présidée par M. Duron et en charge de proposer une classification des projets par priorité, **le 2 juillet, nous avons rencontré M. le Ministre Cuvillier avec une délégation composée des élus des collectivités de la région Midi-Pyrénées** sollicités pour les financement de ce projet. Cet échange a permis de lui rappeler **l'importance de cet équipement pour nos territoires.**

Le 9 juillet, dans le cadre de son discours sur les investissements d'avenir, **M. le Premier Ministre a affirmé son choix en faveur d'un scénario favorisant l'investissement sur le réseau ferroviaire historique** et ne retenant qu'**un seul projet de Ligne à Grande Vitesse** : celui reliant **Bordeaux à Toulouse**. Ce choix marque la fin de la procédure entamée depuis 2007 et visant à considérer le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest comme un seul et même projet composé de :

- un tronc commun de Bordeaux à Captieux,
- un tronçon reliant Captieux à Toulouse,
- un tronçon entre Captieux et l'Espagne.

La fin de ce programme engendre ainsi d'**importantes modifications** dans la conception même de ces lignes, mais aussi, **financières**, qu'il conviendra de préciser au plus vite. **Une rencontre doit prochainement avoir lieu au ministère à cette fin.**

En parallèle de ces échanges, le 1er juillet 2013, j'ai rencontré M. le Directeur Régional de Réseau Ferré de France et M. le Chargé du projet GPSO qui souhaitaient m'inciter à signer les conventions de financements relatives aux acquisitions foncières anticipées et aux études permettant d'aboutir à la Déclaration d'Utilité Publique. Je vous rappelle que lors de notre **Budget Prévisionnel 2013**, vous m'aviez autorisé à signer ces deux conventions sous couvert que le projet **Bordeaux-Toulouse soit réalisé en cohérence avec les exigences locales et selon son calendrier initial.**

Les choix récents du gouvernement traduisent une forte volonté d'équiper notre département de la grande vitesse dans les délais convenus et, comme je vous l'indiquais lors de notre dernière rencontre relative au budget, **M. le Ministre m'a indiqué qu'il était favorable à un arbitrage positif sur les aménagements sollicités en Tarn-et-Garonne.**

De ce fait, il semble **opportun que les deux conventions assurant la poursuite du projet soient signées au plus vite** par l'ensemble des partenaires.

Pour ce faire, je vous propose aujourd'hui de **délibérer à nouveau sur la convention** relative au financement **du programme d'anticipation foncière du projet ferroviaire pour le Tarn-et-Garonne** permettant de réaliser des acquisitions en amont de la Déclaration d'Utilité Publique prévue en 2014.

Pour rappel, cette politique d'anticipation portera sur 3 volets :

**-acquisition de biens bâtis situés dans les emprises du GPSO** (portant sur 5% des biens impactés). Cela permettra aux personnes se trouvant en situation d'urgence pour la vente de leur bien de le voir acquis rapidement ;

**-mise en place de réserves de surfaces agricoles et viticoles** (portant sur 25% des surfaces impactées). Cette procédure doit permettre à la SAFER d'acquérir des surfaces afin de compenser les emprises futures du projet ;

**-anticipation de boisements compensateurs** (portant sur 25% des surfaces impactées). L'objectif est de procéder à des anticipations des demandes de compensation qui seront exigées lors des défrichements.

Un comité technique foncier définira les critères à appliquer et, dans un second temps, arbitrera en faveur des achats les plus légitimes. **Ce comité se réunira au moins deux fois par an et sera co-présidé par le Préfet et moi-même.**

**Pour l'ensemble du territoire Tarn-et-Garonnais, l'État a identifié un besoin en financement de 3 670 000 €. Celui-ci propose de répartir ces charges à part égale entre l'État, RFF, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Conseil Général, soit 917 500 €/acteur.**

Je souhaite aussi préciser que, **selon la proposition de l'État, cette somme est considérée comme une avance de notre participation future à la phase travaux.**

Je vous rappelle par ailleurs que nous avons délibéré en soulignant **la nécessité que ces opérations soient menées en priorité sur les communes des secteurs sensibles où les tracés ont fait l'objet de discussions jusqu'à récemment**, notamment celui de Auvillar/Saint-Cirice.

**La nouvelle version** de cette convention, que je vous propose aujourd'hui, permet **un meilleur suivi des procédures, encadre plus précisément le montant plafond de notre contribution** et nous assure **une communication plus aisée des éléments relatifs à cette politique.**

Enfin, ce document correspond à la version adoptée par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées le 17 décembre 2012. En effet, il convient de noter que la version que nous a adressé les services de l'État, au mois de février, diffère de celle convenue entre l'État et le Conseil Régional. Cela contraint ainsi l'une de nos collectivités à délibérer à nouveau sur ce sujet. Du fait de l'intérêt des points négociés par la Région, j'ai souhaité que nous adoptions la version annexée.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et de **m'autoriser à signer cette nouvelle convention.**

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 28 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la nouvelle convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest pour le département de Tarn-et-Garonne, afin de permettre la réalisation des acquisitions foncières en amont de la DUP prévue en 2014, sur les bases suivantes :

➤ besoin en financement ..... 3 670 000 €

dont :

- acquisition anticipée des biens bâtis situés dans les emprises GPSO – 2 300 000 €
- mise en réserve de surfaces agricoles et viticoles – 1 300 000 €
- anticipation des boisements compensateurs – 70 000 €

➤ financement à parts égales entre l'Etat, RFF, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Conseil Général de Tarn-et Garonne, à raison de 917 500 €/acteur, à titre d'avance sur notre participation future à la phase travaux ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,